Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20240617-DEL-2024-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024 Publication : 20/06/2024

N° DEL/2024-080



Séance du 17 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation: 10 juin 2024

PRESENTS (32)

<u>Délégués titulaires (30)</u>: M. FERRÉ Charles, Mme AUDUREAU Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier.

<u>Délégués suppléants (2)</u>: M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (7):

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie, M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël, M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude, Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles, Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette, Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. LE GALL Thierry, M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Ludivine.

<u>OBJET</u>: Convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques pour des projets d'intérêt départemental inscrits dans le contrat de cohésion des territoires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20240617-DEL-2024-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024 Publication : 20/06/2024

M. le Président présente au Conseil le projet de convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques pour des projets d'intérêt départemental inscrits dans le contrat de cohésion des territoires.

Il rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a réduit les possibilités d'interventions économiques du Département. En effet, les interventions du Département dont le fondement légal était la clause de compétence générale ne sont plus possibles depuis lors. S'agissant spécifiquement de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, seuls les Communes et EPCI à fiscalité propre en sont désormais chargés (cf article 3 loi n° 2015-991).

C'est à ce titre que les EPCI, dont la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières, ont mis en place des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cependant force est de constater que les moyens financiers mobilisables par les EPCI ne sont parfois pas suffisants pour constituer un levier et permettre la réalisation des projets. C'est particulièrement le cas dans le domaine touristique.

Conscient de ces enjeux, le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée par les EPCI aux Départements.

En effet, le Département s'impose comme l'échelle idoine en tant qu'il dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique, des capacités financières et de la vision d'ensemble propres à créer l'effet levier recherché. Aussi, le Département de la Corrèze, soucieux de venir en soutien du bloc communal, a mis en place une contractualisation avec les Communes et EPCI. Dans ce cadre, la délégation d'octroi des aides à l'immobilier touristique pour les projets qui relèveraient d'un intérêt départemental est autorisée par la collectivité départementale.

La délégation proposée comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention et est valable jusqu'au terme du contrat de territoire 2023-2025 signé entre l'EPCI et le Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques pour des projets d'intérêt départemental inscrits dans le contrat de cohésion des territoires, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 39 CONTRE: 0

ABSTENTION(S): 0

Extrait certifié conforme, Lapleau, le 18 juin 2024

Carreio Président,

l'Epinette

05 55 27 69 26

Ventadour Egletons Monédières

Charles FERRÉ